



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CONSEIL en EVOLUTION PROFESSIONNELLE

*Un parcours pour
sécuriser son projet
de mobilité
professionnelle*

**Informations
& inscription**

04 76 33 25 20

ou

mobilite.emploi@cdg38.fr

Service Emploi



Crédit : Denis Smagin/istock, adobe.com

Vous souhaitez :

- ➔ **Évoluer**
- ➔ **Affiner un projet**
- ➔ **Changer de métier**

Le CEP est fait pour vous !

De quoi s'agit-il ?

Le CEP est une prestation «hybride» à la fois collective et individuelle qui permet aux agent.e.s de confronter leur projet à la réalité (leurs ressources personnelles, les prérequis, le marché de l'emploi...).

L'agent.e est acteur.rice de cette démarche. Son total investissement est indispensable.

En fin de parcours, il.elle peut présenter son plan d'actions à son employeur qui peut ainsi prendre le relais.



Pour qui ?



Pour vous :

- Agent.e titulaire ou non, désireux.se de s'engager dans une démarche d'évolution professionnelle ;
- Avec un projet de mobilité interne ou externe qui nécessite d'être approfondi ;

Souhaitant être guidé.e par des conseiller.ère.s mobilité pour un travail sur les motivations, les compétences et la confrontation du projet par des enquêtes métiers ;

Ayant besoin d'identifier les étapes à mettre en œuvre pour la réussite de son projet.



Comment en bénéficiant ?

➤ Parlez-en à votre employeur et prenez contact avec le Service Emploi.
➤ Un entretien individuel avec un.e conseillère mobilité permettra de vérifier la pertinence du CEP pour votre situation et validera votre entrée dans le dispositif.

➤ Une convention tripartite (employeur, CDG38 et vous-même) est signée pour la prise en charge de l'accompagnement. Elle est mise en œuvre à l'ouverture d'une session.

En pratique



Pourquoi s'impliquer dans une démarche de CEP ?

Pour l'agent.e

- Identifier ses compétences, capacités, valeurs et motivations au regard d'un projet,
- Faire le point sur ses perspectives d'évolution professionnelle,
- Concevoir un plan d'actions pour atteindre son objectif.

Pour l'employeur

- Accompagner un.e agent.e dans son projet d'évolution professionnelle,
- Identifier les possibilités d'évolution des agent.e.s dans le cadre de la GPEEC,
- Répondre à l'obligation du décret 2022-1043 relatif à l'accompagnement des agent.e.s dans leur projet d'évolution professionnelle.

- 275 € pour les agent.e.s des collectivités affiliées
- 445 € pour les agent.e.s de collectivités non affiliées
Prise en charge par l'employeur





CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En matière de mobilité, le CDG38 c'est aussi :

→ Échanges avec des conseiller.ère.s emploi :

- Réunion d'information collective à Saint-Martin-d'Hères et Bourgoin-Jallieu
Présentation aux agent.e.s des modalités de mobilité (mutation, détachement, disponibilité...) ainsi que des éléments d'appui à la recherche d'un poste.
- Rendez-vous mobilité à Saint-Martin-d'Hères ou Bourgoin-Jallieu
Entretien individuel pour l'aide à la rédaction d'une candidature, à la préparation d'un entretien...
- Permanence téléphonique sur la mobilité : le jeudi de 9h à 12h
Échange autour des questions liées à un projet de mobilité.

Informations et inscription :

04 76 33 25 20 - mobilite.emploi@cdg38.fr

→ Sites internet dédiés :

- Le portail de l'emploi territorial : www.emploi-territorial.fr
- Et des concours et examens professionnels : www.concours-territorial.fr

